

LES INCIDENTS LIÉS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL DÉCLARABLES AU CCPA

DATE DE RÉVISION : Février 2022

La foire aux questions suivante fournit des renseignements au sujet des incidents liés au bien-être animal déclarables au CCPA, comme ils sont définis dans la *Politique du CCPA : la certification des programmes de soins et d'utilisation éthiques des animaux*.

1.	Qu'entend-on par incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA?	1
2.	Les établissements doivent informer le CCPA de tout incident déclarable lié au bien-être animal dans les 14 jours (2 semaines) qui suivent l'événement. Pourquoi cette période est-elle seulement de 14 jours?	3
3.	Comment utiliser le <i>Formulaire d'avis initial d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA</i> ?.....	3
4.	Qui est responsable d'informer le CCPA d'un incident déclarable lié au bien-être animal?	3
5.	L'incident doit-il avoir été évalué par le comité de protection des animaux de l'établissement afin de déterminer s'il s'agit d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA ou doit-il avoir été résolu avant d'en informer le CCPA?.....	4
6.	Les événements cumulatifs de mortalité doivent-ils être déclarés?	4
7.	Quels animaux sont inclus dans la mortalité?	4
8.	Quels animaux ne sont pas inclus dans la mortalité?	4
9.	Pourquoi quantifier les risques?	4
10.	Qu'entend-on par « le nombre total d'animaux par espèce sur les lieux au moment de l'incident, par volet ou objectif spécifique dans un protocole d'utilisation des animaux approuvé? »	5
11.	Qui est responsable de déterminer une base de référence de mortalité raisonnable, et quand celle-ci devrait-elle être établie?	6
12.	Qui est responsable de déterminer si les volets d'un projet sont indépendants ou interreliés?.....	7
13.	Comment traiter un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA associé à un protocole avec un petit nombre d'animaux?.....	7
14.	Comment traiter un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA qui survient lors d'une étude sur le terrain?	7
15.	Une fois informé d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA, quel est le processus mis en place par le CCPA?.....	8
16.	Quel processus est en place si un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA n'est pas déclaré dans le délai requis (14 jours)?.....	9
Annexe 1	Processus interne décisionnel touchant les incidents liés au bien-être animal déclarables au CCPA.....	11

1. Qu'entend-on par incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA?

Un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA désigne l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) un événement qui entraîne un pourcentage de mortalité¹ important² chez les animaux dans le cadre d'une activité de recherche, d'enseignement ou d'essai, par exemple :
- une défaillance grave d'un système essentiel au maintien d'un milieu de vie adéquat ou d'un de ses composants (p. ex. alimentation électrique; système de chauffage, de ventilation et de climatisation; pompes; filtres; système d'abreuvement; avertisseurs; capteurs; système d'alarme; etc.);
 - le non-respect des pratiques et des procédures, volontaire (ne pas se conformer aux procédures normalisées de fonctionnement ou autres procédures) ou non (erreur humaine comme une mauvaise communication); ou
 - une autre cause de taux de mortalité important due à des résultats indésirables ou à des événements imprévus;

OU

- b) l'interruption d'une activité faisant appel à des animaux, exigée par le comité de protection des animaux ou l'établissement pour cause de non-conformité grave ou continue aux exigences et aux normes du CCPA.

Exigences en matière de déclaration

Si les pourcentages de mortalité potentiels associés aux procédures décrites **sont prédéterminés et quantifiés** dans un protocole approuvé, et que les pourcentages de mortalité observés sont de 20 % ou plus que la base de référence correspondante, il s'agit d'un incident déclarable. La justification de ce pourcentage potentiel peut reposer sur une gamme de valeurs communément reconnue pour la mortalité, de l'information scientifique publiée ou partagée, ou des normes de l'industrie. Les pourcentages de mortalité potentiels inclus dans le protocole sous la section « points d'intervention éthique » ou « points limites éthiques » sont également compris dans la base de référence, ainsi que les risques de mortalité liés aux études pilotes.

Si les pourcentages de mortalité potentiels associés aux procédures **ne sont pas mentionnés** dans un protocole approuvé, la base de référence est de zéro et le pourcentage observé est considéré comme déclarable lorsque les cas de mortalité représentent au moins 20 % des animaux du protocole. Si le nombre d'animaux utilisés est de moins de 10, l'incident est important et déclarable à partir de 2 animaux morts (voir la question 13).

Voir la figure 1 pour des exemples d'incidents liés au bien-être animal considérés comme importants et donc déclarables au CCPA. **Si vous ne savez pas si un événement doit être déclaré, communiquez avec le CCPA le plus tôt possible.**

¹ Mortalité : voir les questions 7 et 8 pour plus d'information sur la mortalité

² « Important » est déterminé en fonction des éléments suivants :

- a) nombre total d'animaux par espèce sur les lieux lors de l'incident par volet ou objectif d'un projet spécifique lié à un protocole approuvé, si les volets ou les objectifs sont indépendants et ne sont pas interreliés (p. ex., le volet B ne dépend pas du volet A); ou
- b) nombre total d'animaux par espèce sur les lieux lors de l'incident, si l'étude ne comprend qu'un seul volet ou objectif, ou si les volets ou objectifs sont conditionnels et dépendants l'un de l'autre, incluant les protocoles liés à l'élevage et l'hébergement.

EXEMPLE 1 : Le protocole inclut un projet à multiples volets ou objectifs indépendants qui ne sont pas interreliés (p. ex. le volet B ne dépend pas du volet A)

Une base de référence pour le pourcentage de mortalité a-t-elle été déterminée pour **chaque volet ou objectif**?



Le CCPA considère comme important et déclarable :

Un pourcentage de mortalité de 20 % ou plus au-dessus de la base de référence attendue et approuvée pour le nombre total d'animaux par espèce sur les lieux au moment de l'incident, par volet ou objectif spécifique dans le protocole d'utilisation des animaux approuvé

Le CCPA considère comme important et déclarable :

Un pourcentage de mortalité de 20 % ou plus du nombre total d'animaux par espèce sur les lieux au moment de l'incident, par volet ou objectif spécifique dans le protocole d'utilisation des animaux approuvé

EXEMPLE 2 : Le protocole inclut soit un projet comportant un seul volet ou objectif soit de multiples volets subordonnés l'un à l'autre et interdépendants

Une base de référence pour le pourcentage de mortalité a-t-elle été approuvée pour **tout le protocole**?



Le CCPA considère comme important et déclarable :

Un pourcentage de mortalité de 20 % ou plus au-dessus de la base de référence attendue et approuvée pour le nombre total d'animaux par espèce inclus dans le protocole et sur les lieux au moment de l'incident

Le CCPA considère comme important et déclarable :

Un pourcentage de mortalité de 20 % ou plus au-dessus du nombre total d'animaux par espèce inclus dans le protocole et sur les lieux au moment de l'incident

Figure 1 Exemples d'incidents liés au bien-être animal considérés comme importants et donc déclarables au CCPA.

Le [Formulaire d'avis initial d'un incident lié au bien-être déclarable au CCPA](#) et le [Formulaire d'incident lié au bien-être déclarable au CCPA](#) qui ont été élaborés par le CCPA doivent être remplis et signés par le président du comité de protection des animaux, le vétérinaire traitant, ou un délégué, et envoyés au CCPA. Une copie doit également être envoyée au cadre responsable du programme de soins et d'utilisation éthiques des animaux de l'établissement.

2. Les établissements doivent informer le CCPA de tout incident déclarable lié au bien-être animal dans les 14 jours (2 semaines) qui suivent l'événement. Pourquoi cette période est-elle seulement de 14 jours?

La période de déclaration de 14 jours a été établie pour les raisons suivantes :

- permettre au CCPA d'intervenir en effectuant une visite spéciale de l'établissement si les animaux sont encore à risque ou si des mesures n'ont pas été prises afin d'empêcher que l'incident ne se reproduise;
- informer le président du comité de protection des animaux de l'établissement et obtenir toute l'information préalable;
- garantir des exigences semblables à d'autres systèmes internationaux de surveillance (p. ex. Office of Laboratory Animal Welfare des États-Unis).

Le CCPA peut d'abord être avisé au moyen du [Formulaire d'avis initial d'un incident lié au bien-être déclarable au CCPA](#) (voir la question 3) ou du [Formulaire d'incident lié au bien-être déclarable au CCPA](#) dûment rempli, ou par téléphone ou courriel (613-238-4031 poste 259; rawi@ccac.ca). Dans tous les cas, le [Formulaire d'incident déclarable lié au bien-être animal](#) doit être soumis peu de temps après.

3. Comment utiliser le Formulaire d'avis initial d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA?

Ce formulaire peut être utilisé pour aviser le CCPA d'un incident déclarable lié au bien-être animal dans les 14 jours qui suivent l'événement, avant que l'établissement ait complété une investigation complète ou ait réglé le problème; autrement, l'événement peut être déclaré au CCPA par téléphone ou courriel (613-239-4031 poste 259; rawi@ccac.ca). Le formulaire d'avis initial permet au CCPA de déterminer si les animaux sont toujours à risque et si des mesures appropriées ont été prises pour empêcher que l'incident se reproduise.

4. Qui est responsable d'informer le CCPA d'un incident déclarable lié au bien-être animal?

Une fois l'incident constaté, le processus de déclaration doit comprendre des mesures pour informer sans délai le vétérinaire traitant. Le président du comité de protection des animaux et le vétérinaire traitant pourront alors déterminer si l'incident s'inscrit dans le cadre des critères établis par le CCPA pour déclarer un incident lié au bien-être animal. Si c'est le cas, le président du comité de protection des animaux, le vétérinaire traitant, ou un délégué doit informer le CCPA dans les 14 jours qui suivent l'incident. Le cadre responsable du programme de soins et d'utilisation éthiques des animaux n'a pas à informer le CCPA.

5. L'incident doit-il avoir été évalué par le comité de protection des animaux de l'établissement afin de déterminer s'il s'agit d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA ou doit-il avoir été résolu avant d'en informer le CCPA?

Qu'il soit résolu ou non, le CCPA doit être informé de tout incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA dans les 14 jours qui suivent l'événement. Le président du comité de protection des animaux et le vétérinaire traitant doivent être informés dans les plus brefs délais, et l'établissement (le président du comité de protection des animaux, le vétérinaire traitant ou un délégué) doit communiquer avec le CCPA dans les 14 jours qui suivent l'incident et fournir le plus d'information possible. La coordination de l'investigation exécutée par le comité de protection des animaux peut exiger plusieurs jours et prolonger le délai d'avis initial. En outre, la résolution des problèmes peut prendre plus que 14 jours (p. ex. remplacement de l'équipement, etc.); elle doit donc faire partie du rapport de suivi pour ne pas retarder la déclaration au CCPA.

6. Les événements cumulatifs de mortalité doivent-ils être déclarés?

Pour le moment, seulement les événements isolés liés au bien-être animal (événements qui surviennent durant une période d'une semaine) sont déclarables. La mortalité cumulée sur une période de plus d'une semaine n'a pas à être déclarée si le seuil important pour un événement isolé n'est pas dépassé, mais les établissements doivent faire tout leur possible pour en assurer le suivi. Le CCPA réexaminera cette question d'ici 2024.

7. Quels animaux sont inclus dans la mortalité?

Il faut inclure dans la mortalité le nombre d'animaux trouvés morts et de ceux euthanasiés après l'atteinte d'un point d'intervention éthique.

8. Quels animaux ne sont pas inclus dans la mortalité?

Dans le cadre d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA, les animaux excédentaires en bonne santé qui sont euthanasiés et tous les animaux euthanasiés à la fin de l'étude (points limites scientifiques atteints) ne sont pas comptabilisés dans la mortalité.

9. Pourquoi quantifier les risques?

En fonction de l'information qui leur est fournie, les comités de protection des animaux approuvent l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et pour les essais au nom de l'établissement et des animaux. Par conséquent, ils devraient être informés de tout risque pour la santé et le bien-être des animaux utilisés en science. Les procédures expérimentales, les pratiques de gestion et d'hébergement, le transport, la captivité et d'autres éléments sont tous des facteurs de risque.

La quantification de la mortalité potentielle est essentielle à l'évaluation des répercussions des activités scientifiques chez les animaux. Le pourcentage de mortalité potentielle acceptable approuvé par les comités de protection des animaux établit une base de référence au-delà de laquelle l'événement doit être déclaré si la mortalité excède cette valeur de 20 % ou plus. Si la mortalité potentielle n'a pas été quantifiée par le chercheur principal, et si le comité de protection des animaux n'a pas approuvé un pourcentage acceptable de mortalité, la base de référence utilisée est zéro. Par exemple, malgré tous les efforts du personnel de

recherche et de soins aux animaux, un pourcentage de mortalité élevé est souvent observé chez certaines espèces de poissons en début de croissance; une fois approuvé par le comité de protection des animaux, ce pourcentage de mortalité attendu fera partie de la base de référence.

10. Qu'entend-on par « le nombre total d'animaux par espèce sur les lieux au moment de l'incident, par volet ou objectif spécifique dans un protocole d'utilisation des animaux approuvé? »

Avant de conclure qu'un incident lié au bien-être animal est important et doit être déclaré au CCPA, les établissements devraient d'abord déterminer si le protocole lié à l'incident inclut de multiples volets ou objectifs. Si le protocole inclut un projet à plusieurs objectifs ou volets entièrement indépendants, l'importance de l'incident sera établie en fonction du nombre total d'animaux sur les lieux au moment de l'incident, par espèce et par volet ou objectif (voir les exemples ci-dessous).

Lorsqu'un projet comprend des volets ou objectifs subordonnés l'un à l'autre et interdépendants (ou un projet comportant un seul volet ou objectif comme dans le cas d'un protocole d'élevage ou d'hébergement), l'importance de l'incident est déterminée en fonction du nombre total d'animaux sur les lieux lors de l'incident, par espèce dans l'ensemble du protocole.

Exemple 1 : Un protocole a été approuvé pour l'utilisation de 1080 poissons. Le projet consiste en une étude de faisabilité sur le mérou en tant qu'espèce d'élevage aquacole sans accès à la mer. Le protocole inclut trois volets d'expérimentation : 1) capacité de transformation des aliments; 2) résistance aux maladies; et 3) préférence de température. À leur arrivée sur les lieux, les 1080 poissons ont été placés en nombre égal dans neuf bassins, soit 120 poissons par bassin et 360 poissons par étude. En raison d'une erreur de calcul, les poissons d'un des bassins de l'étude sur la résistance aux maladies ont été inoculés avec 100 fois plus de bactéries que la dose approuvée. Tous les poissons du bassin en question sont morts dans les 24 heures qui ont suivi, alors qu'aucune mortalité n'est survenue dans les autres bassins. S'agit-il d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA?

L'importance du nombre de poissons morts (120) doit être établie en fonction du nombre total d'animaux sur les lieux pour le volet sur la résistance aux maladies (3 bassins x 120 poissons par bassin = 360 poissons) : 120 sur 360 poissons représentent un pourcentage de mortalité de 30 %. La base de référence du risque de mortalité a été fixé à 8 % dans ce volet et l'incident doit donc être déclaré puisque la mortalité est 20 % au-dessus du risque approuvé (déclarable si le pourcentage de mortalité est égale ou supérieur à 28 %).

Exemple 2 : Un protocole a été approuvé pour l'utilisation de 600 souris, et celui-ci inclut un projet spécifique de catégorie de technique invasive D, soit l'injection de différentes doses d'un agent infectieux chez 64 souris. Bien que le protocole ne mentionne aucune base de référence pour la mortalité, il décrit les signes cliniques et les points d'intervention éthique.

- Deux jours après l'injection, un rapport d'observations cliniques fait état de 6 souris qui présentent des signes de respiration abdominale faible et d'une baisse de l'activité physique.

- Trois jours après l'injection, 11 souris sont mortes et le vétérinaire a immédiatement recommandé l'euthanasie de 6 autres souris parce que les points d'intervention éthique avaient été atteints.
- Le dixième jour après l'injection, l'étude a été arrêtée et toutes les autres souris ont été euthanasiées.

S'agit-il d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA?

L'incident est considéré comme **déclarable** si le projet spécifique est indépendant d'autres projets approuvés dans le protocole et la base de référence de mortalité est de zéro (le comité de protection des animaux n'a approuvé aucun pourcentage de mortalité), et si les 64 souris sont sur les lieux au moment de l'incident. Dans ce cas, la mortalité est de plus de 20 % ($17/64 = 27\%$), et 17 souris sur les 64 du groupe expérimental sont mortes ou ont présenté des signes cliniques qui ont justifié l'euthanasie.

L'incident **n'est pas considéré comme déclarable** si le projet spécifique dépend d'autres projets approuvés dans le protocole et est lié à ceux-ci, si la base de référence de mortalité est de zéro (le comité de protection des animaux n'a approuvé aucun pourcentage de mortalité), et si les 600 souris sont sur les lieux au moment de l'incident. Dans ce cas, la mortalité est inférieure à 20 % ($17/600 = 3\%$), et 17 souris sur les 600 du protocole sont mortes ou ont présenté des signes cliniques qui ont justifié l'euthanasie.

11. Qui est responsable de déterminer une base de référence de mortalité raisonnable, et quand celle-ci devrait-elle être établie?

Le CCPA n'a actuellement pas d'exigences applicables à la détermination et à l'approbation des bases de références de mortalité. Cependant, à défaut d'une quantification de la mortalité potentielle, la base de référence est fixée à zéro et toute mortalité de 20 % ou plus doit être déclarée. Dans le but de mieux comprendre les répercussions des activités scientifiques sur les animaux et de réduire le nombre d'incidents déclarables liés au bien-être animal, les auteurs de protocoles sont encouragés à collaborer avec les vétérinaires, le personnel de soins aux animaux et les comités de protection des animaux afin de déterminer des bases de référence raisonnables. Ces bases de référence devraient être établies en fonction d'une gamme de valeurs de mortalité communément reconnue pour des procédures semblables, de l'information scientifique publiée ou partagée, ou des normes de l'industrie.

Les comités de protection des animaux sont responsables de l'approbation des bases de référence et ils sont encouragés à ajouter une ou plusieurs questions au protocole d'utilisation des animaux pour permettre la détermination de bases de référence raisonnables.

Les bases de référence de mortalité peuvent être approuvées lors de la soumission d'un nouveau protocole ou au moment de son renouvellement. En cas de mortalité, une base de référence raisonnable peut être déterminée et approuvée rétroactivement si un protocole déjà approuvé n'a pas encore été renouvelé (aucune base de référence établie).

L'approbation rétroactive d'une base de référence raisonnable ne sera plus applicable à compter du **1 juin 2023**, que les auteurs de protocole aient quantifié ou non la mortalité potentielle.

12. Qui est responsable de déterminer si les volets d'un projet sont indépendants ou interreliés?

Les protocoles d'utilisation des animaux qui incluent plusieurs volets ou objectifs devraient contenir tous les renseignements nécessaires pour expliquer comment les volets ou objectifs sont indépendants ou interreliés. Il revient au comité de protection des animaux de déterminer lors de l'examen d'un tel protocole si les différentes parties qui le constituent sont ou non indépendantes. Par conséquent, les comités de protection des animaux sont encouragés à ajouter une question au protocole d'utilisation des animaux demandant spécifiquement si le protocole comprend un ou plusieurs volets et, dans ce dernier cas, si les différents volets sont indépendants ou interreliés?

13. Comment traiter un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA associé à un protocole avec un petit nombre d'animaux?

Si le nombre d'animaux utilisés par objectif indépendant est de 10 ou moins, un incident qui touche 2 animaux ou plus est considéré comme significatif et déclarable si la base de référence du pourcentage de mortalité n'a pas été déterminée (la référence est alors zéro) et approuvée par le comité de protection des animaux. Dans le cas où la base de référence de mortalité a été établie et approuvée, un pourcentage de mortalité d'au moins 20 % supérieur à la base de référence est significatif et déclarable.

Exemple : Quatre animaux sont utilisés dans une étude pilote avec un seul objectif. La base de référence de mortalité approuvée par le comité de protection des animaux est de 25 %, soit la mort probable d'un seul animal. L'incident est considéré comme significatif et déclarable si la mortalité dépasse 45 % (équivalent à la mort de 2 animaux). Dans cet exemple, l'exigence de déclaration est la même avec ou sans base de référence de mortalité. Si 8 animaux sont utilisés pour la même étude avec la même base de référence, un formulaire d'incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA est exigé dans les cas où 4 animaux ou plus meurent ou sont euthanasiés (45 % de 8 animaux = 4 animaux).

14. Comment traiter un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA qui survient lors d'une étude sur le terrain?

Puisque les animaux ne sont pas dans l'animalerie au moment d'un incident sur le terrain, le critère « sur les lieux » est remplacé par « en captivité » qui désigne les animaux capturés pour une étude au moment de l'incident.

Les incidents de mortalité sur le terrain sont déclarables si le pourcentage de mortalité des animaux en captivité au moment de l'incident dépasse de 20 % ou plus la base de référence de mortalité approuvée ou si la mortalité cumulée sur une période de 7 jours dépasse de 20 % la base de référence de mortalité approuvée.

À noter : Seuls les incidents dont le pourcentage de mortalité est de 20 % ou plus au-dessus de la base de référence de mortalité approuvée sont déclarables au CCPA. Par contre, le CCPA est conscient que les établissements ont mis sur place des mécanismes internes de déclaration d'incidents et il estime que ceux-ci ont la responsabilité de déterminer quels critères sont appropriés pour le seuil de mortalité ou de morbidité.

Exemple 1 : Un protocole décrit une étude chez le caribou qui n'a qu'un objectif et dont la base de référence de mortalité est de zéro. L'étude prévoit la capture de 25 animaux sur le terrain au cours d'une saison de 8 semaines, et les chercheurs décident de capturer 3 animaux par semaine. La première semaine, seuls 2 animaux sont capturés (un mardi et un jeudi). Malheureusement, l'animal capturé le mardi est mort en raison de complications. Au moment de l'incident, seulement un animal était en captivité donc, comme mentionné à la question 13, cet incident **n'est pas considéré comme déclarable**. Par contre, dans le cas où un autre animal serait mort dans une période de 7 jours, l'incident est considéré comme déclarable si la base de référence est de zéro, parce que la mortalité cumulée (2 animaux) répond aux exigences des critères de déclaration.

Exemple 2 : Une étude de capture et de remise à l'eau de brochets est décrite dans un protocole qui ne comprend qu'un objectif et qui établit la base de référence de mortalité à 10 %. La capture de 80 poissons pendant une période de 5 jours a été approuvée. Dans le premier filet, 30 poissons ont été capturés dont 5 sont morts dans le filet, soit une mortalité de 16 %. Cet incident **n'est pas considéré comme déclarable** parce que la mortalité des poissons en captivité au moment de l'incident était de moins de 30 % (la mortalité de référence approuvée de 10 % + 20 %).

Dans le deuxième filet, 20 brochets ont été capturés dont 5 sont morts dans le filet, soit une mortalité de 25 % pour l'incident, et une mortalité cumulée de 10 poissons sur 50 (20 %). Cet incident **n'est pas considéré comme déclarable** puisque la mortalité des poissons en captivité à ce jour était inférieure à 30 %, et la mortalité cumulée était de moins de 30 % du nombre de poissons (mortalité de référence approuvée de 10 % + 20 %).

Dans le dernier filet, 30 brochets ont été capturés dont 15 sont morts dans le filet, soit une mortalité de 50 %, et une mortalité cumulée de 25 poissons (31 %). Cet incident est considéré comme un incident déclarable lié au bien-être animal parce que la mortalité des brochets en captivité était supérieure à 30 % (mortalité de référence approuvée de 10 % + 20 %), et la mortalité cumulée était supérieure à 30 % du nombre de poissons.

15. Une fois informé d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA, quel est le processus mis en place par le CCPA?

Aussitôt informé d'un incident déclarable lié au bien-être animal, le CCPA crée un dossier qui est transmis à un membre du personnel du programme des évaluations et de la certification. L'information est examinée selon le processus normalisé en quatre étapes suivant :

- 1) Déterminer si tous les animaux à risque sont hors de danger. Une visite spéciale peut être effectuée et un rapport incluant des recommandations peut en résulter si le bien-être des animaux à risque est toujours menacé.

- 2) Déterminer si des mesures pour prévenir une répétition de cet événement ont été mises en place. Si ce n'est pas le cas, une visite spéciale peut être effectuée et un rapport contenant des recommandations peut en résulter.
- 3) Déterminer si l'incident aurait pu être évité (lorsque les mesures préventives appropriées sont en place et les animaux à risque sont hors de danger.) Si c'est le cas, un rapport contenant des recommandations est généralement préparé et, dans certaines situations, le comité d'évaluation et de certification du CCPA peut conclure qu'une visite spéciale est quand même requise.
- 4) Évaluer l'efficacité des communications. Le CCPA examinera les processus de communications pour déterminer si l'incident a été déclaré dans les plus brefs délais au vétérinaire traitant et au comité de protection des animaux. Si ce n'est pas le cas, un rapport contenant des recommandations est généralement préparé.

Le CCPA considère un dossier fermé et ne requiert aucun autre renseignement concernant un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA quand : des mesures de prévention sont en place, les animaux à risques sont hors de danger, l'incident était inévitable, et le vétérinaire traitant et le comité de protection des animaux ont été informés dans les plus brefs délais (voir l'annexe 1).

16. Quel processus est en place si un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA n'est pas déclaré dans le délai requis (14 jours)?

Le CCPA peut être informé d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA qui n'a pas été déclaré par l'établissement de plusieurs façons :

- par les médias;
- par un dénonciateur ou un membre du public;
- par les organismes subventionnaires;
- lors d'une visite d'évaluation (p. ex. discussions, documentation, etc.)

Une fois informé d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA qui n'a pas été déclaré, un membre du personnel du programme des évaluations et de la certification du CCPA communiquera immédiatement avec l'établissement pour déterminer s'il s'agit en effet d'un incident lié au bien-être déclarable au CCPA. **Si l'incident n'est pas un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA**, aucune autre mesure ne sera prise, et un commentaire sera inscrit dans le dossier. **Si l'incident est un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA**, le directeur adjoint de l'évaluation effectuera une visite spéciale de l'établissement (s'il n'est pas déjà sur les lieux).

Mesures à prendre en cas de menace immédiate et grave pour la santé et le bien-être des animaux :

- Le directeur adjoint de l'évaluation formulera une recommandation majeure :
 - si l'établissement ne prend pas immédiatement les mesures appropriées – le directeur adjoint d'évaluation recommandera au comité d'évaluation et de certification du CCPA et au conseil d'administration (par l'entremise du directeur général) de **révoquer le certificat** de l'établissement, comme stipulé dans la [*Politique du CCPA : la certification des programmes de soins et d'utilisation éthiques des animaux*](#);

- si l'établissement prend des mesures immédiates et appropriées – le directeur adjoint d'évaluation indiquera dans le rapport que l'établissement a répondu à la recommandation majeure de façon appropriée; par ailleurs, ce rapport inclura des recommandations sérieuses s'il est possible que les animaux soient encore à risque, en plus d'une recommandation sérieuse pour non-conformité à l'exigence d'informer le CCPA d'un incident déclarable lié au bien-être animal dans le délai requis (14 jours), comme stipulé dans la [*Politique du CCPA : la certification des programmes de soins et d'utilisation éthiques des animaux*](#).

Mesures à prendre en l'absence de menace immédiate et grave pour la santé et le bien-être des animaux :

- Si toutes les mesures préventives appropriées ont été prises et les animaux ne sont pas à risque, le directeur adjoint d'évaluation préparera un rapport incluant une recommandation sérieuse pour ne pas avoir déclaré l'incident au CCPA.
- Si aucune menace immédiate et grave n'est constatée, mais les animaux sont encore à risque parce que des mesures pour prévenir un autre incident n'ont pas été prises, le directeur adjoint d'évaluation formulera des recommandations sérieuses qui seront incluses dans un rapport stipulant que les mesures essentielles requises n'ont pas été prises et que le CCPA n'a pas été informé de l'incident.

En fonction des exigences de la [*Politique du CCPA : la certification des programmes de soins et d'utilisation éthiques des animaux*](#), l'établissement recevra une recommandation sérieuse et un certificat probatoire pour le non-respect de déclaration obligatoire au CCPA d'un incident lié au bien-être animal déclarable au CCPA dans les 14 jours qui suivent l'incident, qu'il y ait ou non une menace immédiate et grave pour la santé et le bien-être des animaux. De plus, les recommandations sérieuses qui découlent d'un manque de mesures préventives peuvent être incluses dans les exigences pour lever les conditions imposées par le certificat probatoire. Dans ce cadre, les établissements doivent démontrer que des mesures appropriées ont été prises pour informer le CCPA de tout incident déclarable lié au bien-être animal dans les 14 jours qui suivent l'événement ET que les mesures préventives appropriées sont en place.

Pour lever les conditions imposées par le certificat probatoire, toutes les recommandations associées à la probation doivent avoir été mises en œuvre à la satisfaction du comité d'évaluation et de certification du CCPA.

Annexe 1
Processus interne décisionnel touchant les incidents liés au bien-être animal déclarables au CCPA

